

Le Maire du BOUCHET MONT-CHARVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2215-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R417-1, R417-4 et R417-10 ;

Vu le décret n°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous types de véhicules dans le cadre de la tenue du concert organisé par l'association « Le Sou des Ecoles », concert qui se déroulera le vendredi 19 juin 2026 de 18h à 1h du matin ;

Considérant que le lieu de ce concert se situe aux environs du numéro 1984 de la Route de Nant-Blanc ;

ARRETE:

Article 1 : La circulation s'effectuera par alternat à proximité du lieu du concert et ce, du vendredi 19 juin à 18h jusqu'au samedi 20 juin 01h du matin ;

Article 2 : L'alternat sera assuré par la mise en place de feux tricolores à proximité du lieu du concert et ce, du vendredi 19 juin à 18h jusqu'au samedi 20 juin 01h du matin ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 10 km/h sur toute la zone de circulation en alternat ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit le long de la voie communale dénommée Route de Nant-Blanc, une aire de stationnement dédiée sera mise en place par l'association organisatrice de ce concert ;

Article 5 : Les véhicules des services publics et de secours ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 4 ;

Article 6 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux et l'association à l'initiative de cet événement ;

Article 7 : Copie de cet arrêté sera adressée à :

- Commandant de brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours.
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes, pour information ;
- Madame Adeline THIAFFEY-RENCOREL, Présidente de l'association « Le Sou des Ecoles ».

Et affiché aux endroits habituels.

Fait au Bouchet Mont-Charvin,
Le lundi 08 juin 2026.

Le Maire,
Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le **11 JUIN 2026**
Le Maire, Franck PACCARD.

